

Ville d'ESCAUDŒUVRE

☎ 59161 · 📠 03.27.72.70.70 · FAX 03.27.72.70.92.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20241113-06Date de convocation : 08.11.2024Date d'affichage : 08.11.2024Nombre de Conseillers en exercice : 23Présents : 19Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le mercredi 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire,

Étaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CMBAY Corinne – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – LEFEBVRE Caroline – POTIRON Pascal – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – DHAUSSY Frédéric,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. VANESSCHE Nicolas a donné procuration à M. DUCATILLION Loïc – Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de chemins ruraux au sein de l'emprise TEREOS – annule et remplace la précédente délibération de déclassement - Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public.

Pour rappel, un chemin rural, un sentier rural et un ancien fossé, repris dans le domaine privé de la commune, sont actuellement intégrés dans l'emprise foncière de l'usine TEREOS.

Le chemin rural concerné correspond au chemin rural dit « du Marais », accessible depuis la rue du Marais (entre les parcelles cadastrées AH 69 et AH 99). Ce dernier est également longé par un fossé. Ce chemin et ce fossé sont actuellement incorporés pour leur majeure partie dans l'enceinte sécurisée du site TEREOS. Cette partie de chemin rural concernée n'est actuellement pas utilisée par les habitants car totalement inaccessible. L'emprise privée occupée représente environ 370m de long sur 9 à 10 m de largeur (fossé compris).

De la même façon, un sentier rural existe en limite Nord de l'emprise des deux bassins TEREOS. Ce dernier est également intégré au sein du site TEREOS et non accessible au public. Cette partie de sentier sous emprise privée mesure environ 160 m sur 3 à 4m de largeur moyenne.

En complément, une partie d'un ancien fossé est également localisé sur le plan cadastral alors que ce secteur est occupé par les bassins de traitement de TEREOS. Ce fossé n'a plus vocation à être intégré dans le domaine privé de la commune. Cette partie de fossé mesure environ 160m de long sur 4m de largeur.

L'entreprise TEREOS a donc sollicité la commune d'ESCAUDŒUVRES en vue de l'acquisition de ces parcelles, lui permettant ainsi de régulariser son occupation.

La totalité des surfaces impactées mesure environ 46a84ca d'après le plan projet de division dressé le 01/07/2024 par le cabinet de géomètre Caron-Briffaut à Cambrai.

Ces emprises non cadastrées, constituant toutes des occupations déjà privées et aménagées, sont sans utilité particulière pour la collectivité. Il est à préciser que ces parties de chemins, sentiers et fossés ont déjà cessées d'être affectés à l'usage du public (de fait et par non usage). Il apparaît donc clairement possible de constater directement leur désaffectation, ne satisfaisant plus un intérêt général.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Constate** la désaffectation des chemins ruraux concernés,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 11 septembre 2024, portant le numéro 20240911-03 et ayant pour objet « déclassement du domaine public d'un chemin rural et d'un sentier rural eu sein de l'emprise foncière TEREOS en vue de sa cession à TEREOS ».

Fait et délibéré en séance le 13 novembre 2024
Pour extrait,

La secrétaire de séance,
Gwenaëlle PRINCE

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

